

# P.L.U.

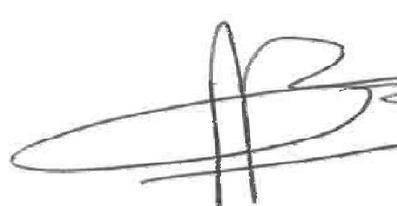
## Plan Local d'Urbanisme

### Commune de ECLOSE-BADINIÈRES

### 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Vu pour être annexé  
à la délibération d'arrêt  
du projet d'élaboration du PLU  
en date du 17 mars 2025.

Le Maire,  
Alain BERGER



Eclose-Badinières



Le code de l'urbanisme (aux articles L.151-6 à L.151-7) précise en particulier que :

**« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. ...7**

**Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.**

**Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.**

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° **Définir les actions et opérations** nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
- 2° **Favoriser la mixité fonctionnelle** en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° (Abrogé) ;
- 4° **Porter sur des quartiers ou des secteurs** à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;
- 5° **Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;**
- 6° **Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;**
- 7° **Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition. »**

La Municipalité a exprimé dans son PADD sa volonté de conforter son hypercentre à travers le renforcement de ses équipements et services, la création de nouveaux commerces et une nouvelle offre de logements. Cet objectif trouvera sa traduction à travers l'aménagement progressif et long (dépassant la période du présent PLU) de l'ancien site industriel Porcher qui occupe une place centrale dans la commune. Cet aménagement fera écho également à la qualification de l'entrée Nord du bourg à travers notamment l'implantation de nouveaux logements et d'une surface commerciale de proximité. Des conditions à l'ouverture à l'urbanisation des sites d'OAP sont données par la Municipalité. Elles témoignent de la volonté forte des élus de conjuguer l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire et une offre de services et commerces satisfaisantes.

Les orientations d'aménagement et de programmation présentées dans les pages suivantes pour ces secteurs à enjeux visent à :

- répondre aux différents besoins en logements par des typologies d'habitat variées dans l'objectif de favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle (de l'individuel organisé à du petit collectif),
- développer majoritairement des formes d'habitat économes en espaces (habitat intermédiaire et petit collectif),
- valoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère de l'opération en veillant à une densification maîtrisée et harmonieuse notamment par la création de nouveaux espaces publics dimensionnés à la densité urbaine créée,
- favoriser une mixité des fonctions au centre-bourg et faciliter le développement des commerces et services existants, notamment avec le renforcement de l'offre commerciale sur la commune,
- examiner chaque nouveau projet afin que les besoins en stationnement soient satisfaits,
- promouvoir un urbanisme de projet, attaché, en interne des futures opérations, à une réflexion globale de type approche environnementale, concourant à une qualité soucieuse de la vie des habitants (usage et perception, en particulier).

**Un échéancier est fixé pour l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs d'OAP.** La priorité est donnée aux secteurs du centre-bourg : le sous-secteur 1 du site Porcher OAP 1 et/ou le Chemin du Loup OAP 4. Le sous-secteur 2 du site Porcher OAP 1 pourra ensuite être aménagé pour partie en adéquation avec les objectifs plafond du PADD. Toutefois, si la mobilisation du foncier bâti du site Porcher ne pouvait intervenir, le secteur du Chabert OAP 2 pourra être mis en œuvre, ainsi que les deux sous-secteurs 3 de l'OAP 1 correspondant à deux propriétés privées hors foncier Porcher.

Conjointement, **une orientation d'aménagement et de programmation thématique de « mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage »** est inscrite pour préciser la volonté de préserver, notamment de toute urbanisation les sites les plus sensibles, et valoriser le patrimoine agricole, naturel et paysager de la commune au niveau du réseau bocager constitué de haies, mais aussi de petits boisements complétant les massifs et versants boisés.

Les liaisons fonctionnelles entre ces secteurs sensibles sont également à préserver (corridors écologiques et trame verte et bleue).

# **Orientations générales applicables aux secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation pour le développement urbain et le renouvellement urbain**

Les programmes des trois secteurs d'OAP détaillés dans ce document visent à répondre à des enjeux communs pour certains notamment aux enjeux de mixité des fonctions urbaines, de diversification de l'habitat, de mixité sociale et intergénérationnelle, mais aussi de qualité urbaine et paysagère tout particulièrement sur les sites en bordure de la RD 1085 et en entrée de ville.

## **Les paysages d'entrée de ville**

Le site d'étude situé au niveau de l'ancien site industriel Porcher (OAP 1), le long de la RD 1085, présente un enjeu fort de qualité urbaine, architecturale et paysagère, car il est perceptible depuis la RD 1085 et les différents lieux de vie du village. Une végétalisation des abords de la route départementale accompagnera les modes doux qui longent la voie. Une vigilance sera portée à la qualité urbaine des aménagements et la qualité architecturale des opérations réalisées sur ces parcelles

De nouvelles connexions depuis la RD 1085 et une intensification urbaine sur ces parcelles, notamment par l'opération de renouvellement urbain de l'ancien site Porcher, contribueront à poursuivre la requalification des abords de la route départementale et à lui donner un caractère plus urbain.

## **Les déplacements modes doux**

Des continuités piétonnes existent le long de la RD 1085, mais également des voies communales qui bordent les sites des OAP. Le principe de maillage modes doux doit être étudié à l'échelle de chaque secteur de projet afin de se reconnecter aux continuités existantes, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'OAP 1 et de l'OAP 4 situées en centre-bourg. Les futurs habitants bénéficieront donc de connexions piétonnes avec le centre-ville et les équipements publics, notamment scolaires et sportifs. Les aménagements portés sur le site d'OAP 1 permettra d'améliorer la qualité de ces aménagements piétons.

## **Gestion de l'eau**

### Assainissement des eaux pluviales :

Pour la gestion des eaux pluviales, il est préconisé l'infiltration à la parcelle si le terrain le permet, sinon le rejet au réseau existant avec un débit de fuite limité conforme au zonage des eaux pluviales après rétention. La limitation de l'imperméabilisation des terrains est requise ; les matériaux perméables ou semi-perméables seront privilégiés, les toitures-végétalisées le cas échéant, etc.

Une gestion alternative des eaux pluviales sera recherchée, c'est à dire notamment en aérien (noues et bassin d'infiltration paysager plutôt que canalisations et réservoir).

### Assainissement des eaux usées :

Les eaux usées doivent être obligatoirement rejetées dans le réseau d'assainissement collectif.

### Eau potable :

Le site à urbaniser ou renouveler est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable.

## **Gestion de l'énergie**

L'ensemble des secteurs aménagés doivent prendre en compte la transition énergétique en développant l'utilisation des énergies renouvelables. Les projets doivent donc favoriser la mise en œuvre d'un habitat bioclimatique, peu consommateur en énergie privilégiant les apports passifs, notamment grâce aux apports solaires.

L'objectif de réaliser des bâtiments basse consommation induit des implantations bâties et des dispositifs architecturaux facilitant les économies d'énergie en hiver (chauffage) et en été (climatisation). Ainsi, il est préconisé :

- de réaliser des bâtiments les plus compacts possibles (moins de surface de déperdition),
- de concevoir des bâtiments peu épais, pour permettre l'aménagement de logements traversants (prioritairement Nord-Sud) et de logements à minima bi-orienté,
- de proscrire les logements mono-orienté au Nord,
- de rechercher systématiquement la meilleure orientation dans les choix d'implantation des constructions, en favorisant le Sud comme orientation principale des logements lorsque l'ordonnancement urbain le permet,
- d'organiser la distribution des logements avec un maximum d'exposition au Sud pour les pièces de jour,
- d'implanter les bâtiments en veillant à ce qu'ils ne produisent pas d'ombre portée les uns sur les autres,
- de concevoir des bâtiments économes en énergie notamment par le choix des matériaux de construction en veillant à la limitation de leur impact carbone (matériaux issus de filières courtes ou locale et pérennes)
- de recourir aux énergies renouvelables, aux énergies propres et aux réseaux de chaleur.

## **Performances environnementales générales**

La prise en compte des aspects environnementaux doit être intégrée de façon globale et générale dans les projets avec pour objectifs :

- la limitation de l'imperméabilisation des sols au minimum, notamment grâce aux leviers principaux suivants :
  - en rationalisant les principes d'accès et de desserte des secteurs de projets : emprise des voies réduite, recherche du tracé le plus court possible, réutilisation des accès existants lorsque cela est possible,
  - en utilisant des matériaux perméables et/ou semi-perméables, c'est-à-dire de revêtements laissant traverser ou pénétrer l'eau (platelage bois, graviers, stabilisé, pavés joints enherbés, dalles alvéolées... éventuellement sur sol décaissé et remplacé par du sable ou des graviers en réservoir tampon avant infiltration) en particulier pour les aires de stationnement aériennes, les voies d'accès, les terrasses de plein pied. Le principe peut être appliqué aux toitures de bâtiments avec leur végétalisation,
  - en préservant et/ou développant au maximum les espaces de pleine terre.
- la réduction des pollutions et des émissions de gaz à effet de serre (diminution des consommations liées aux bâtiments, des besoins de déplacements en voiture particulière),

- la réduction des effets d'îlot de chaleur dans les principes d'aménagement des secteurs, grâce aux leviers principaux suivants :
  - en utilisant des teintes claires pour les revêtements des voies de dessertes internes, cheminements piétons, places de stationnement (si elles ne sont pas enherbées)
  - en favorisant les masques solaires naturels et les espaces ombragés ; par la végétation et notamment par l'implantation de trames arborées en accompagnement des espaces partagés, cheminements et stationnements.
  - en aménageant des « îlots de fraîcheur » grâce à une végétalisation multistratée (herbacée, arbustive et arborée) notamment dans les espaces communs et en cœur d'îlot dans le cas d'ensembles de logements.
- la limitation de la consommation d'eau, notamment d'eau potable pour les habitants et la collectivité (alternative à l'utilisation de l'eau potable pour l'arrosage et le nettoyage grâce à des récupérateurs d'eau de pluie participant à une meilleure gestion des eaux pluviales, choix de plantations privilégiant une végétation adaptée au terrain et au climat...),
- la diminution, le tri et le recyclage des déchets de chantier avec une valorisation par leur réemploi,
- la réduction du volume des déchets ménagers (collecte sélective, mode de consommation...),
- la valorisation des déchets organiques (compost via l'implantation de composteurs individuels ou collectifs, nourriture de poules ou autres),

### **Qualité paysagère et biodiversité**

L'aménagement des différents secteurs doit permettre la valorisation de la qualité paysagère du site par la bonne intégration du projet ainsi que le développement et la pérennisation de la biodiversité. Les projets doivent donc avoir pour objectifs :

- l'utilisation autant que possible de tous les éléments de paysage, sur site et/ou à proximité, ainsi que toute vue intéressante ; en préservant les éléments intéressants qui contribuent aux qualités paysagères et écologiques du site de projet, en préservant et tirant parti des structures végétales existantes,
- la conception d'espaces extérieurs collectifs ou partagés composés d'espaces de pleine terre, supports d'une végétation multistratée (herbacée, arbustive et arborée) constituée d'essences locales et diversifiées, favorable au maintien d'une biodiversité,
- l'utilisation de matériaux naturels, durables, perméables et adaptés aux types d'usages, aux contraintes de passage, pour l'ensemble des aménagements extérieurs,
- la conception de cœur d'îlots largement végétalisés permettant : la mutualisation des usages (espaces de détente et partage, jardins potagers, jeux, composteur, etc.), la mise en place d'abris pour la petite faune et des zones de quiétude,
- le traitement des espaces libres à proximité des limites comme des bandes paysagères dont la végétation sera perceptible depuis l'espace public et participera à la qualité d'ambiance du secteur, notamment sur la séquence d'entrée de ville de l'OAP 1.
- l'intégration d'éléments paysagers qualitatifs participant à la gestion des eaux pluviales (noue plantée, bassin paysager, jardin de pluie)

### **Réseaux et communications numériques**

Les réseaux d'électricité et de communications téléphoniques, électroniques et numériques seront prévus par chaque projet en prenant en compte la desserte existante et future pour anticiper d'éventuelles évolutions.

## Localisation des quatre secteurs d'OAP



# Orientations applicables aux différents secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

## Secteur 1 – Site Porcher (AUa0A1)

### Eléments de contexte

---

Description du site de projet :

- Localisation : Ancien site industriel situé le long de la RD1085 ; proximité des services, équipements et commerces. Position centrale dans l'enveloppe urbaine.
- Surface globale : environ 36 360 m<sup>2</sup> dont 5 800 m<sup>2</sup> d'emprises bâties.
- Etat foncier : Porcher Industries et propriétaires privés des habitations riveraines.
- Occupation du site : bâtiments industriels vacants et espaces de stationnement ; des bâtiments d'habitation et bâtiments techniques occupent l'Est et l'Ouest du site.
- Particularités géographiques et/ou contraintes : proximité de la rivière L'Agny, générant en limite Sud du site, un secteur de risque de crue rapide des rivières (aléas moyens et forts), inconstructible.

### Programme

---

Ce **projet d'ensemble** pourrait permettre à terme, hors les deux sous-secteurs 3, la construction d'environ **110 logements dont au moins 30 % en logements locatifs sociaux ou équivalents financés par des prêts aidés de l'Etat**, soit une densité brute globale d'environ 36 logements par hectare ou de 48 logements par hectare en densité nette. Une parcelle, propriété de la Commune, située au Nord du site Porcher (hors OAP) accueillera au moins 8 logements adaptés pour les personnes âgées. Le pôle médical pourrait être conforté également sur ce secteur en continuité de la maison médicale existante.

Le nombre de logements attendu sur ce secteur est estimé sur la base de logements moyens, d'une surface d'environ 70 m<sup>2</sup> (T3), permettant d'accueillir de jeunes familles ou primo-accédants susceptibles de s'inscrire dans un parcours résidentiel sur la commune.

#### **L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur s'établira selon trois phases :**

➤ **Phase 1** : A moyen termes, le **sous-secteur 1 d'une surface d'environ 11 450 m<sup>2</sup>**, permettant l'aménagement :

- d'environ **42 à 46 logements**, répartis selon 2 typologies d'habitat (intermédiaire et collectif), dont deux volumes d'habitat collectif comprenant **des rez-de-chaussée actifs** pour environ 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiés à des **commerces et/ou services**, mais dont une partie pourrait être également **aménagée en 4 logements** le cas échéant,
- d'un **parc public et des connexions modes doux qui y sont associées**, d'une surface d'environ 1500 m<sup>2</sup>,
- d'un **front de rue paysager** constituant un espace public à dominante végétale et des stationnements, d'une surface d'environ 750 m<sup>2</sup>,
- de **deux voirie de desserte interne** depuis la Route Nationale 85 et depuis la rue du 19 mars 1962,
- d'un **maillage modes doux**.

**La densité globale de la phase 1 serait donc de 38 logements par hectare, pour une densité nette de 51 logements par hectare.**

➤ **Phase 2** : A long termes, le **sous-secteur 2 d'une surface d'environ 18 900 m<sup>2</sup>**, permettant l'aménagement :

- d'au moins **65 logements** répartis selon 3 typologies d'habitat (individuel, intermédiaire et collectif) dont un volume d'habitat collectif comprenant **des rez-de-chaussée actifs** pour environ 275 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédié à des **commerces et/ou services**,
- de la poursuite de la voirie amorcée en Phase 1 jusqu'à la rue du 19 Mars 1962,
- de 3 linéaires de voirie complémentaires permettant de mailler l'ensemble du secteur,
- d'un maillage modes doux.

**La densité globale de la Phase 2 serait donc d'au moins 34 logements par hectare, pour une densité nette d'au moins 45 logements par hectare.**

➤ **Phase 3** : Hors temps PLU, les **sous-secteurs 3**, permettant le réaménagement d'une surface d'environ 6 010 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle bâtie à l'Ouest en bordure de la rue du 19 mars 1962 et à une partie du tènement d'une ancienne société à l'Est en bordure de la RD 1085.

L'OAP vise à l'aménagement d'un projet d'ensemble permettant de mailler le secteur au droit de la RD 1085, à celui de la rue du 19 mars 1962 et la route de Tramolé, par la création de dessertes viaires principales (Est/Ouest) et secondaires (Nord-Sud). Plusieurs ilots sont définis sur chacun des sous-secteurs pour permettre des formes d'habitat diversifiées et des typologies variées (**petits collectifs, logements intermédiaires et habitat individuel groupé**). Ils sont organisés afin de s'intégrer au tissu urbain environnant. L'offre de nouveaux logements permettra de répondre aux besoins de jeunes familles ou primo-accédants susceptibles de s'inscrire dans un parcours résidentiel sur la commune. Il sera complété par une offre nouvelle de commerces et d'équipements si besoin (telle qu'une maison des assistantes maternelles).

Ce projet de renouvellement urbain et de confortement du centre-bourg permet non seulement d'investir un espace de friche industrielle et de dynamiser le cœur du village en apportant à la fois une offre de logements et de commerces complémentaires et en proposant une structuration de cet espace pour connecter deux secteurs urbanisés de la commune jusque-là isolés par la présence de l'entreprise historique.

A travers ce projet, la Municipalité affiche les objectifs suivants :

**Permettre un maillage inter-quartiers en termes de desserte et de modes doux :**

- **La desserte** s'organise à partir des voiries existantes en bordure du site, la RD 1085, la rue du 19 Mars 1962 et la Route de Tramolé. Le parti d'aménagement s'appuie sur :
  - une trame viaire principale qui permettra de mailler le projet aux voiries limitrophes. L'accès au site se fera depuis chacune des rues mentionnées plus haut.
  - une desserte secondaire permettra d'irriguer l'emprise du projet et de desservir l'ensemble des îlots projet.
- **Un maillage** Nord-Sud et Est-Ouest destiné aux modes doux se développe à l'échelle de l'ensemble du secteur en cohérence avec les ilots aménagés. Il permettra de regagner les équipements et commerces du centre-bourg de façon rapide, sécurisée et dans un cadre paysager qualitatif. Une connexion avec les supports déjà existants en centre-bourg peut notamment se faire au niveau du parc public aménagé sur le sous-secteur 1.

### **Permettre une diversité des formes d'habitat :**

- **Les logements collectifs** seront fléchés prioritairement sur les îlots situés le long de la RD 1085. Cette localisation en bordure de voie peut expliquer des formes d'habitat plus denses et des hauteurs plus élevées. Les nouveaux volumes bâtis respecteront une hauteur équivalente au R+2 au plus et seront prioritairement limités en épaisseur 10 à 12 mètres afin de favoriser l'aménagement de logements traversants. Les stationnements privatifs aux logements seront mutualisés sur des aires végétalisées, perméables et arborées ou possiblement aménagés en sous-sol. Les rez-de-chaussée de ces bâtiments disposeront de locaux adaptés pour accueillir de nouveaux services et commerces permettant de créer de l'animation le long de la route départementale, Ils bénéficieront de l'effet vitrine sur cet axe de transit avec des possibilités de stationnement. Un recul de 15 mètres sera maintenu en retrait de la RD 1085 afin d'intégrer une bande paysagère arborée et du stationnement.
- **Les logements intermédiaires** se répartiront en cœur du secteur et en partie Sud, au sein de volumes bâtis peu épais, afin de permettre une majorité de logements traversants bénéficiant d'une orientation principale au Sud, prolongée d'espaces extérieurs privatifs qualitatifs (jardins, terrasses ou loggia). Les nouvelles constructions seront à toiture à 2 pans, se limitant à une hauteur équivalente au R+1. Ils seront implantés en tenant compte de la topographie du tènement présentant une légère pente (5%) depuis la route de Tramolé vers le ruisseau de l'Agny. Les stationnements privatifs aux logements seront mutualisés sur des aires végétalisées, perméables et arborées, participant au cadre paysager de l'opération ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales.
- **Les logements individuels mitoyens ou groupés**, se répartiront en franges Ouest et Nord du secteur, afin d'opérer une transition en termes de densité et de typologie, vers les espaces naturels et le tissu d'habitat pavillonnaire. Les nouvelles constructions (en R+1 au plus) seront distribuées directement depuis la trame viaire en veillant à maintenir un front de rue paysager qualitatif et apaisé.

Dans le cadre d'une troisième phase, hors temps PLU, le secteur situé au Nord du périmètre de l'OAP en bordure de la RD 1085 pourra être réaménagé avec la préservation éventuelle du bâtiment abritant le siège historique de la société occupant ce tènement. L'accès direct depuis la RD 1085 sera supprimé ou secondaire au profit d'une desserte depuis la trame viaire du nouveau secteur aménagé dans le cadre de l'OAP (tranche 1). Il est à noter conjointement qu'à l'Ouest du périmètre de l'OAP, la propriété bâtie pourrait présenter une capacité de construction.

### **Permettre une qualité et une cohérence architecturale à l'échelle du secteur dans sa globalité :**

Le traitement architectural doit être qualitatif et harmonisé à l'échelle du secteur dans son ensemble et à minima sur chaque îlot de projet. Cela implique la mise en œuvre d'opérations d'ensemble, associées à un cahier des charges détaillé ou à des prescriptions, garantissant les points suivants :

- Une architecture simple, favorisant une compacité du bâti, mettant en œuvre un nombre de matériaux et de couleurs limités, dont l'utilisation devra être en adéquation avec la forme produite,
- Le choix de matériaux, qualitatifs et pérennes, en favorisant ceux issus de filières courtes ou locales,
- La prise en compte du patrimoine architectural local du centre-bourg,
- Une gestion qualitative des abords, des dessertes d'îlots et des stationnements,
- L'intégration des locaux annexes nécessaires à chaque opération, au projet architectural dans son ensemble,

- Une cohérence avec l'ensemble des aménagements existants (gabarit, matériaux, la pierre naturelle locale ou galets en particulier, plantations, éclairage, signalétique...) sur la commune sur les espaces d'intérêt collectif est primordiale pour le projet et son intégration.

### **Répondre à des enjeux paysagers et environnementaux forts**

Les enjeux paysagers de ce secteur guideront l'articulation des nouveaux îlots et de la trame viaire. De nouveaux espaces publics seront créés au cœur de l'opération créant ainsi des espaces de respiration entre les îlots résidentiels et des lieux de convivialité pour les futurs habitants.

L'aménagement d'un axe mode doux principal Nord-Sud au sein d'un espace public à dominante végétale, intégrant les modes doux et la gestion des eaux pluviales (noues plantées), permettra de regagner les commerces du centre-bourg (boulangerie). Cette promenade intégrera une trame arborée et sera reliée à un parc public créant une respiration et ouverture vers le cœur de quartier depuis la RD 1085. Les espaces paysagers seront composés d'essences locales diversifiées et multistrates afin de favoriser la biodiversité et maintenir une ambiance climatique favorable sur ce secteur.

La limite Sud du secteur est bordée par ruisseau de l'Agné et de sa ripisylve, les qualités paysagères et écologiques de cette zone seront à préserver et à conforter par la plantation d'une lisière multifonctionnelle et diversifiée.

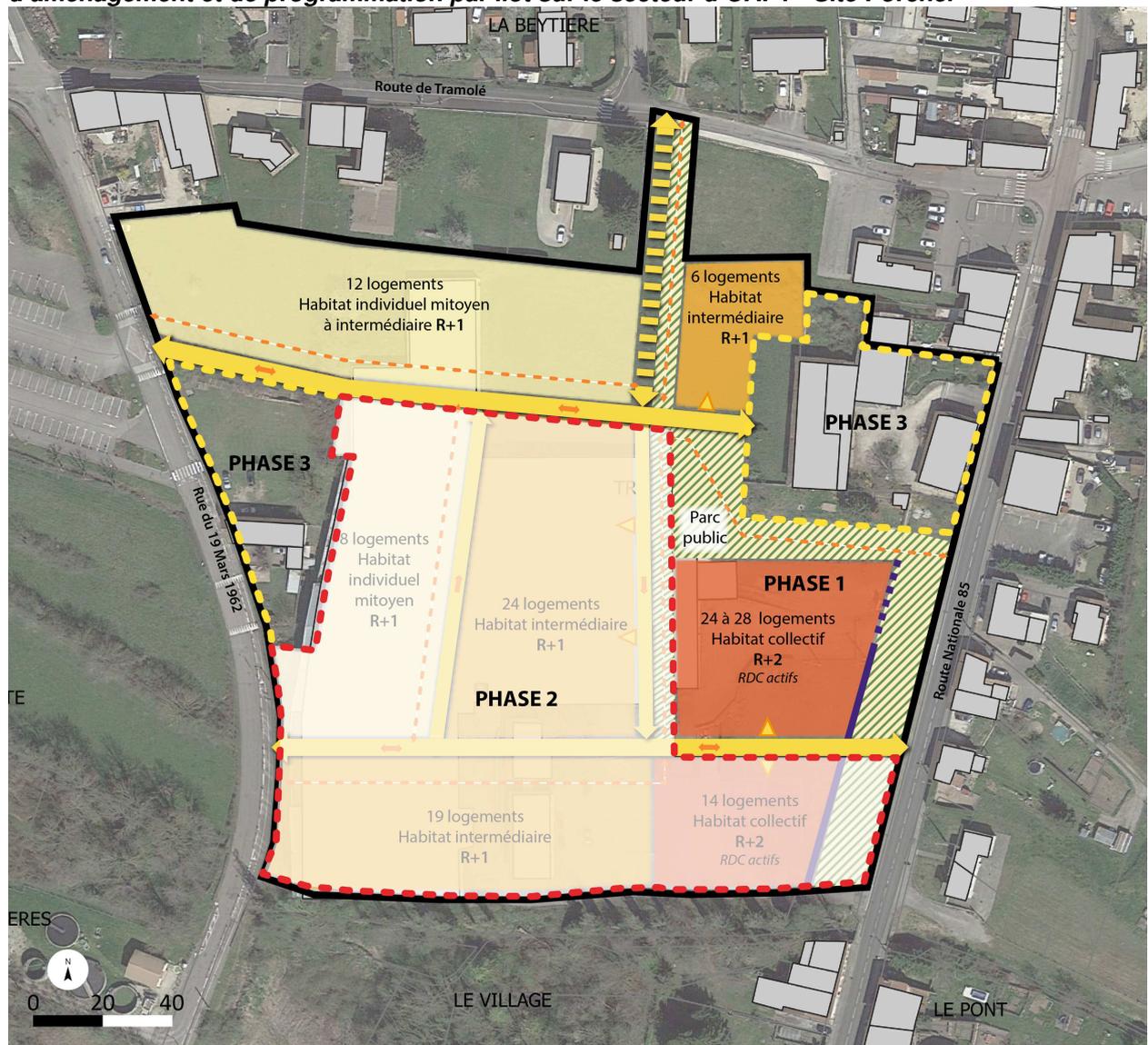
Le patrimoine paysager existant du site sera préservé au maximum dans les choix d'aménagement de chaque sous-secteur.

L'éclairage du site s'attachera à limiter les incidences sur la faune présente à proximité du site.

Chaque logement et/ou bâtiment sera équipé d'un système de récupération et de valorisation des eaux pluviales.

Chaque logement et/ou bâtiment mettra en œuvre un système d'énergie renouvelable correctement intégré à l'échelle du volume bâti et du secteur de projet.

**Schéma général présentant le principe de délimitation de la PHASE 1 et illustrant les principes d'aménagement et de programmation par îlot sur le secteur d'OAP1 - Site Porcher**



-  Périmètre de l'OAP
-  Principe de délimitation de la phase 2
-  Principe de délimitation de la phase 3

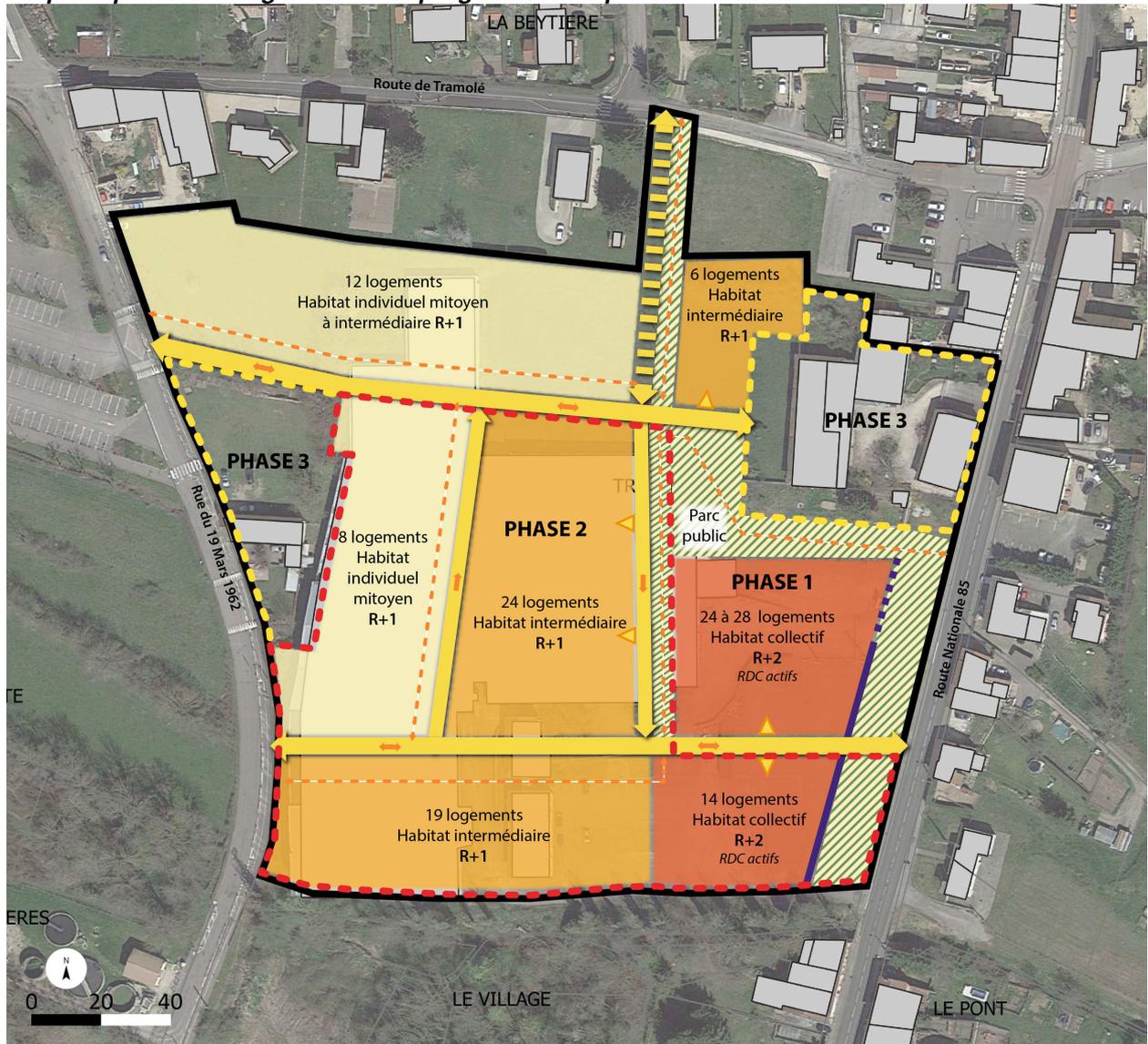
**ILOTS ET TYPOLOGIES**

**VOIRIE - MOBILITE**

-  Desserte viaire principale à créer
-  Alternative : desserte viaire secondaire possible
-  Desserte viaire secondaire à créer
-  Chemin ou continuité piétons-cycles à créer

-  Volumes d'habitat collectif (R+2)
-  Volumes d'habitat intermédiaire (R+1)
-  Volumes d'habitat individuel mitoyen (R+1)
-  Accueil de commerces ou services en RDC
-  Possibilité de logements ou de commerces ou services en RDC

**Schéma général présentant les principes de délimitation des PHASES 1 et 2 à terme et illustrant les principes d'aménagement et de programmation par îlot sur le secteur d'OAP1 - Site Porcher**



-  Périmètre de l'OAP
-  Principe de délimitation de la phase 2
-  Principe de délimitation de la phase 3

**VOIRIE - MOBILITE**

-  Desserte viaire principale à créer
-  Alternative : desserte viaire secondaire possible
-  Desserte viaire secondaire à créer
-  Chemin ou continuité piétons-cycles à créer

**ILOTS ET TYPOLOGIES**

-  Volumes d'habitat collectif (R+2)
-  Volumes d'habitat intermédiaire (R+1)
-  Volumes d'habitat individuel mitoyen (R+1)
-  Accueil de commerces ou services en RDC
-  Possibilité de logements ou de commerces ou services en RDC

A titre d'illustration, sans portée opposable, schéma général de composition traduisant les principes d'aménagement et de programmation de l'OAP1 - Site Porcher



-  Périmètre de l'OAP
-  Principe de délimitation de la phase 2
-  Principe de délimitation de la phase 3

**VOIRIE - MOBILITE**

-  Desserte viaire principale à créer
-  Alternative : desserte viaire secondaire possible
-  Desserte viaire secondaire à créer
-  Aire de stationnement à créer
-  Chemin ou continuité piétons-cycles à créer

**IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS**

-  Volumes d'habitat collectif (R+2)
-  Volumes d'habitat intermédiaire (R+1)
-  Volumes d'habitat individuel mitoyen (R+1)
-  Accueil de commerces ou services en RDC
-  Possibilité de 4 logements ou de commerces ou services en RDC

**INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER**

-  Zone préférentielle de jardins privés
-  Espace collectif à aménager
-  Espace public dominante végétale à créer
-  Lisière multifonctionnelle

## Secteur 2 – Chabert (AUbOA2)

### Eléments de contexte

---

Description du site de projet :

- Localisation : site situé au carrefour des routes de Châteauvilain, de la Réserve et des Planches ; il s'agit d'une partie d'une dent creuse identifiée dans un tissu à dominante pavillonnaire. Un habitat plus ancien borde les limites Nord du site. Localisation en sortie Est du village.
- Surface : 4 000 m<sup>2</sup>.
- Etat foncier : parcelle privée concernée pour partie par l'OAP du présent PLU.
- Occupation du site : prairie, avec en limite Nord un petit hangar ancien lié à la propriété bâtie au Nord du secteur.
- Particularités géographiques et/ou contraintes : au contact de parcelles agricoles. Des aléas naturels (ruissellement de versant, inondation de pied de versant) impactent la pointe Sud-Ouest du site.

### Programme

---

Dans ce périmètre, classé en zone AUb du PLU, il est prévu la construction d'environ **10 logements** dont 5 logements locatifs sociaux. Le parti d'aménagement tient compte de l'environnement résidentiel du site. Il vise la construction de logement intermédiaire ou groupé sur la partie centrale et des logements individuels ou jumelés sur la frange Ouest. Les espaces verts de ces habitations, ainsi que les ouvrages de gestion des eaux pluviales, seront positionnés sur les secteurs de risques naturels. La densité brute globale sera de l'ordre de 25 logements par hectare.

L'aménagement du site passe par la démolition du hangar situé au Nord du secteur.

#### Vues depuis la route des Planches



Vue depuis la route de Châteauvilain



**La desserte du secteur** nécessitera l'aménagement d'une voirie à sens unique dont l'accès se fera au Nord-Est depuis la route de Châteauvilain (RD65A) et dont le débouché se reconnectera à l'Ouest du site sur la route des Planches au niveau du carrefour déjà existant.

**Un principe de maillage modes doux** est à aménager en parallèle de la desserte, afin de regagner facilement le route de Châteauvilain en direction du centre bourg. Il sera réalisé conformément aux prescriptions des dispositions générales : avec des matériaux perméables et naturels et devra être accompagné d'une trame paysagère comprenant une strate arborée.

### **Enjeux paysagers, environnementaux et biodiversité :**

Le site présente une certaine qualité paysagère et une biodiversité que le projet veillera à maintenir et valoriser (pré ouvert, haies bocagères, haies vives) selon les principes suivants :

- Préserver l'arbre existant en limite Nord-Est du site et le principe de haie bocagère résiduelle; reconstituer la haie vive dans le prolongement de la haie existante.
- Gérer les franges avec l'espace naturel agricole en limite Ouest et Sud, par l'implantation d'une lisière diversifiée multistrate et multifonctionnelle
- Créer des noues plantées en intégrées à la lisière multifonctionnelle et en parallèle de la voirie Nord-Sud afin de favoriser la gestion des eaux pluviales,
- Requalifier la limite Est sur la route des Planches, par la plantation d'une haie vive diversifiée d'essences locales, sur deux rangs
- Préserver au maximum les espaces de pleine terre pour favoriser l'aménagement de jardins, bien orientés et support d'une végétation multistrate favorable au maintien de la biodiversité.
- Prioriser la gestion des séparatifs entre jardins par un la plantation de haies champêtre diversifiées, éventuellement doublées d'une clôture basse ou souple restant perméable au passage de la petite faune.
- Chaque logement et/ou bâtiment sera équipé d'un système de récupération et de valorisation des eaux pluviales.
- Chaque logement et/ou bâtiment mettra en œuvre un système d'énergie renouvelable correctement intégré à l'échelle du volume bâti et du secteur de projet.

Pour la partie d'habitat intermédiaire, les stationnements seront mutualisés au nord du volume, en utilisant la haie vive comme support de la végétalisation.

### **Enjeux architectural et confort d'usage :**

Le secteur sera traité comme une opération d'ensemble afin d'assurer une cohérence à l'échelle du site de projet :

- Sur la partie Est, les volumes bâtis rechercheront l'orientation principale Sud et sur la partie Ouest les logements seront orientés principalement à l'Ouest.
- Les volumes bâtis seront simples, à toiture deux pans en tuiles et conçus avec un nombre de matériaux limité et tenant compte du tissu pavillonnaire voisin et des anciennes bâtisses existantes au Nord en alignement de la route de Châteauvilain.
- Conformément aux prescriptions des dispositions générales : tous logements seront traversants.

## Schéma des principes d'aménagement et de programmation de l'OAP 2 – Chabert

*A titre d'illustration, sans portée opposable, principes d'implantation de la voie et des constructions*



 Périmètre de l'OAP

### VOIRIE - MOBILITE

-  Accès à créer sur la RD56A
-  Desserte viaire à sens unique à créer
-  Aire de stationnement à créer
-  Chemin ou continuité piétons-cycles à créer

### IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

-  Volumes d'habitat intermédiaire, R+1
-  Volumes d'habitat individuel mitoyen, R+1
-  Hangar à démolir
-  Sens de faitage à respecter

### INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER

-  Zone préférentielle de jardins privés
-  Haie vive diversifiée à planter
-  Trame végétale/haie à conserver et ou renforcer
-  Lisière multifonctionnelle
-  Arbres à conserver

## Secteur 3 –Entrée Nord-Est (UbOA3)

### Eléments de contexte

---

Description du site de projet :

- Localisation : le tènement est positionné en entrée de ville nord, en bordure de la RD1085, à l'Est ; terres agricoles
- Surface : 7 210 m<sup>2</sup>
- Etat foncier : parcelles privées.
- Occupation du site : terres cultivées et le parking de l'église.
- Particularités géographiques et/ou contraintes : des haies qui ponctuent ce paysage agricole.

### Programme

---

**Le projet** porte sur une surface totale aménageable de **7 210 m<sup>2</sup>**. Ce site de projet se situe en entrée Nord du centre-bourg, en bordure de la RD 1085, sur un tènement implanté à l'Est de cet axe et en limite Nord de l'église. Il est constitué d'une terre agricole et du parking public de l'église et doit permettre l'implantation d'un commerce type supermarché. **Le projet prévoit :**

- une « surface alimentaire générale » de type supermarché, de 1 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total et au plus de 999 m<sup>2</sup> de surface de vente, et possibilité à terme d'un distributeur de billets,
- des espaces de stationnement nécessaires au programme et au fonctionnement de l'église, d'une capacité estimée à environ 50 places, dont places PMR et places disposant d'une borne de recharge pour véhicules électriques,
- un pôle Drive alimentaire complémentaire à la surface alimentaire générale,
- une station-service (2 pistes) et distribution de gaz, station de lavage, etc.

A travers ce projet, la Municipalité affiche les objectifs suivants :

- **poursuivre un traitement qualitatif structurant en un lieu de vie accueillant**

La Municipalité souhaite favoriser l'implantation de cette surface commerciale accompagnée de services à proximité immédiate du centre-bourg, tout en éloignant les nuisances ou risques liées au trafic généré et à la station-service.

- **construire un paysage urbain de qualité en s'appuyant sur la qualité du site**

La préservation des perceptions sur le patrimoine architectural attaché à l'église et sur le grand paysage en particulier, constitue un atout pour le projet, une valeur partagée avec les habitants, les usagers de la route et les clients.

La gestion et le traitement des espaces de stationnement sont également des enjeux forts de qualité urbaine et peuvent être imaginés dans un principe de poches, ainsi qu'avec des surfaces perméables ou semi-perméables.

Les espaces de stockage à l'air libre seront masqués des vues extérieures au site en particulier. La zone de livraison (déchargement) sera couverte et intégrée au volume du bâtiment principal.

- **développer un projet de qualité architecturale, paysagère et environnementale**

La qualité du projet, architecturale et paysagère, devra être suffisamment structurante pour marquer l'entrée du centre-bourg et mettre en valeur l'église et ses abords, en particulier pour l'itinéraire Nord-Sud. Le programme commercial doit être étudié à une échelle la plus humaine possible pour s'articuler avec les hauteurs et tonalité du bourg. Il est important que ces nouvelles constructions et installations reconstituent un front bâti paysager, encastré en contre-bas de la route. Les mouvements de terre seront équilibrés et les plateformes au plus près du terrain naturel en évitant les remblais ou en limitant leur hauteur. Des aménagements paysagers participeront à la bonne intégration du projet au site, y compris des espaces de stationnement. Le traitement des limites Ouest, Nord et Est sera étudié pour créer soit un fond d'appui visuel au projet, soit en premier plan d'intérêt.

Le traitement architectural, le choix des matériaux, les aménagements des abords et des espaces de stationnements à travers leurs aspects qualitatifs doivent participer à l'attractivité et convivialité des lieux.

L'éclairage du site s'attachera à limiter les incidences sur la faune présente à proximité du site.

La mise en œuvre d'installations pour une production d'énergie renouvelable et pour la récupération et utilisation des eaux pluviales issues des toitures sera obligatoire.

- **sécuriser les déplacements pour les véhicules et pour les piétons ou cyclistes**

L'accès au commerce utilisera l'accès du parking actuel de l'église situé au niveau de la chicane et bénéficiant d'un îlot pour les mouvements en tourne-à-gauche. Les aménagements devront faciliter et sécuriser les accès tout en favorisant les déplacements piétons / cycles sur le site considérant la proximité du centre-bourg à la fois pour les habitants venant au commerce, comme pour les futurs habitants se rendant aux équipements et services du centre.

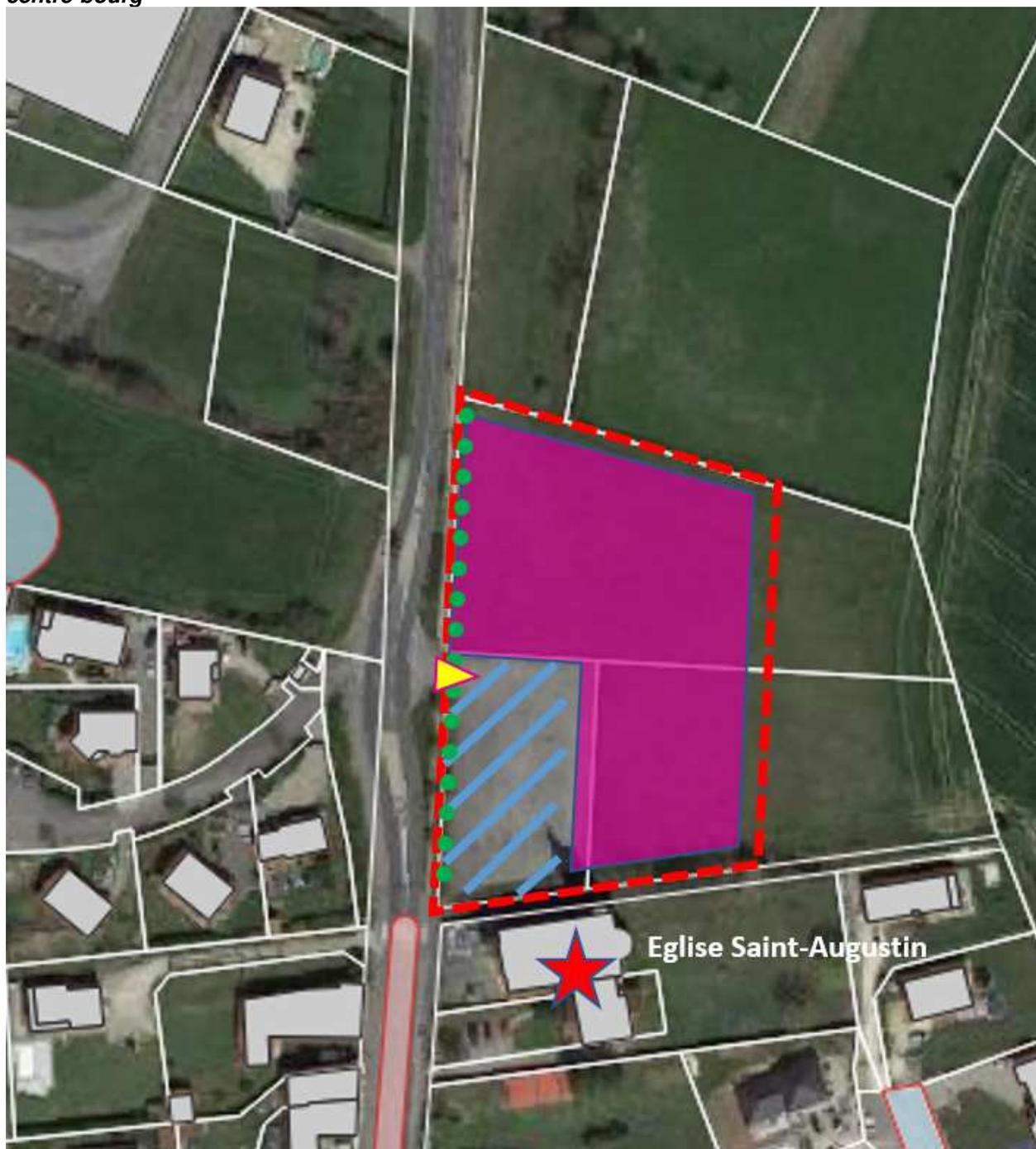
La gestion des circulations par les différents modes devra faire l'objet d'une organisation claire, en particulier vis-à-vis des flux de livraison. Les aménagements et le marquage en assureront une bonne lisibilité. Les points de cisaillement entre les cheminements des modes actifs et des voies ouvertes à la circulation des véhicules motorisés et poids lourds feront l'objet d'aménagements spécifiques.

**Sur le périmètre de cette OAP d'entrée Nord-Est de centre-bourg**, les continuités piétonnes vers le pôle de commerces et de services sont à affirmer. Les espaces libres seront traités pour permettre la valorisation de l'opération en affirmant l'image qualitative de l'entrée d'agglomération.

Un soin particulier devra être affirmé à l'espace directement au droit de la RD avec un cheminement dédié aux modes de déplacements actifs (piétons/cycles) et une bande plantée (ou autres espaces à qualifier) constituant un élément structurant du paysage sur l'itinéraire de la route départementale, en continuité et cohérence des autres traitements à terme. La palette végétale devra intégrer des essences locales adaptées au secteur et dont une majorité à feuillages caduques.

Une cohérence avec l'ensemble des aménagements existants (gabarit, matériaux, la pierre naturelle locale ou galets en particulier, plantations, éclairage, signalétique...) sur la commune sur les espaces d'intérêt collectif est primordiale pour le projet et son intégration.

**Schéma des principes d'aménagement et de programmation de l'OAP 3 – Entrée Nord-Est de centre-bourg**



-  Périmètre OAP et des sous-secteurs opérationnels
-  Commerces et services
-  Accès
-  Principe de stationnement
-  Cheminement piétons/cycles planté

# Secteur 4 – Chemin du Loup (AUbOA4)

## Eléments de contexte

---

Description du site de projet :

- Localisation : le tènement est situé au Nord-Ouest du centre-bourg, en bordure du Chemin du Loup qu'il surplombe par sa topographie marquée. Ce versant offre une vue dégagée à l'Ouest et au Sud et sa partie haute en replat, il permet un coup d'œil à 360° sur le grand paysage. Le secteur constitué aujourd'hui d'un pré s'inscrit dans la prolongation d'une zone de lotissement récemment urbanisée.
- Surface : 6 500 m<sup>2</sup> dont 330 m<sup>2</sup> de stationnements déjà aménagés pour le lotissement existant.
- Etat foncier : parcelles propriété de la Commune d'Eclosé-Badinières.
- Particularités géographiques et/ou contraintes : la partie basse du tènement à l'Ouest présente un facteur de risque aléas Bg2 glissement de terrain, soumettant cette zone à des prescriptions spéciales. Une haie bocagère et arborescente bordant la parcelle agricole sur ses limites Nord et Ouest est à préserver et conforter.

## Programme

---

L'OAP permettra l'aménagement d'un projet d'ensemble de **18 logements dont 10 logements dits « abordables » de type BRS (bail réel solidaire) et 8 logements individuels** s'inscrivant dans la poursuite du maillage du lotissement existant, depuis l'impasse des Perce-Neige, en proposant une densité cohérente avec le tissu pavillonnaire existant, **soit une densité globale de 28 logements par hectare**. Le secteur sera desservi depuis le chemin du Loup et depuis l'impasse des Perce-Neige par une voirie secondaire créée permettant un bouclage dans la prolongation du maillage existant. Plusieurs typologies d'habitat s'implanteront en tenant compte de la topographie du secteur qui pourra être séquencé en trois zones :

- La partie Est (parcelle 0218) accessible directement depuis l'impasse des Perce-Neige où **2 logements individuels mitoyens** pourront être aménagés,
- La partie centrale, desservie depuis la voie nouvelle et constituant le haut du versant avec une vue dégagée, où **10 logements en habitat intermédiaire** pourront être aménagés,
- La partie Ouest, sur le versant du tènement, desservie depuis la voie nouvelle et offrant une vue dégagée à l'Ouest sur l'espace agricole et naturel où **6 logements en habitat individuel** pourront être aménagés.

Les volumes d'habitat intermédiaire devront être limités en épaisseur, afin de permettre une majorité de logements traversants bénéficiant d'une orientation principale au Sud, prolongée d'espaces extérieurs privatifs qualitatifs (jardins, terrasses ou loggia). Les nouvelles constructions seront à toiture 2 pans et se limiteront à une hauteur équivalente au R+1. Les stationnements privatifs aux logements seront mutualisés à l'arrière des volumes bâtis (au Nord) sur une aire végétalisée, perméable et arborée, participant au cadre paysager de l'opération ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales.

Afin de limiter les exhaussements et les affouillements, les volumes d'habitat individuel implanté dans la pente, seront desservis en partie haute de leur parcelle, en privilégiant une orientation principale Ouest pour les logements et des espaces jardinés à l'Ouest et au Sud.

### Enjeux paysagers, environnementaux et biodiversité

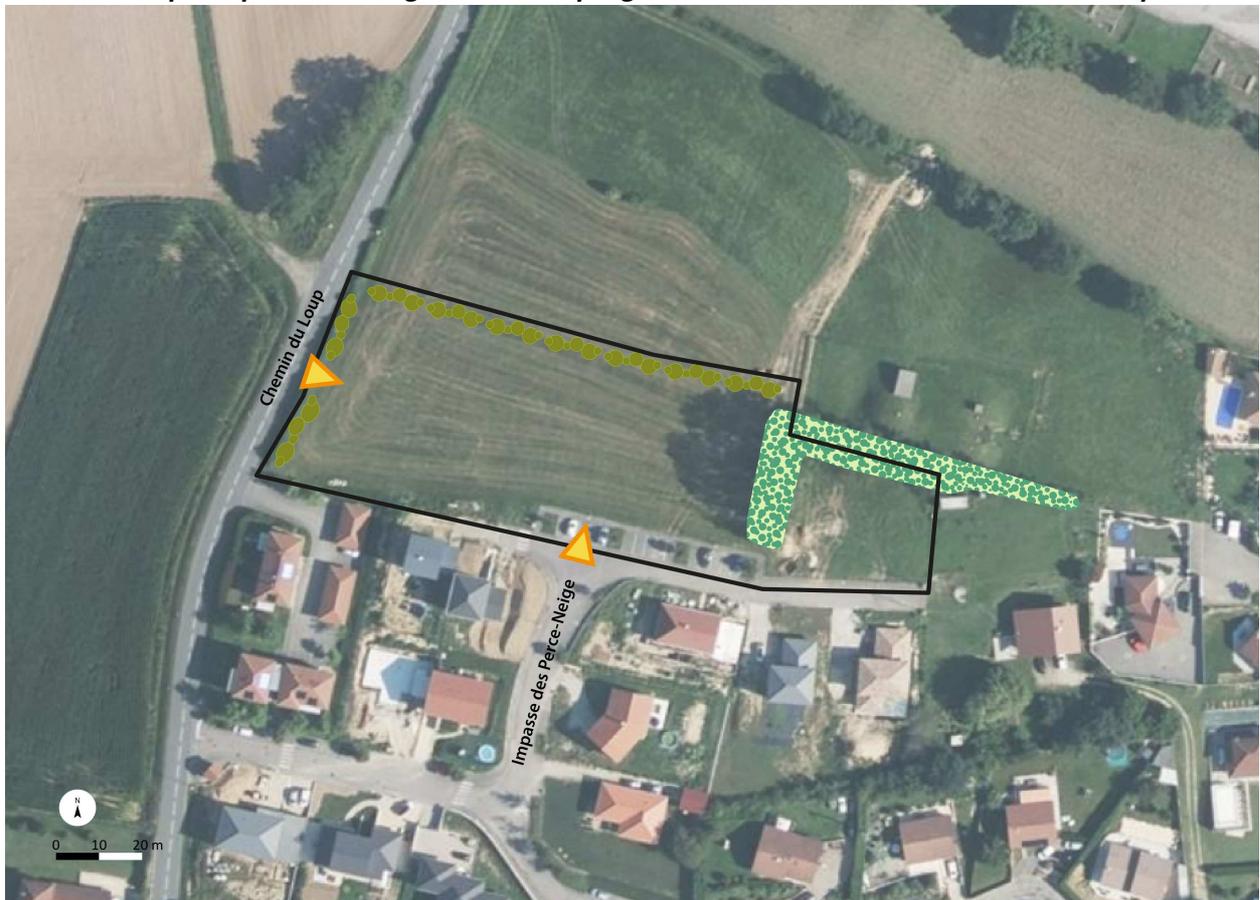
- Préserver et renforcer la haie bocagère et arborescente existante,
- Gérer les franges avec l'espace naturel agricole et le Chemin du Loup, par l'implantation d'une lisière diversifiée multistrates et multifonctionnelle,

- Tirer parti de la topographie pour ménager des vues, en limitant les dessertes et orientant les nouveaux volumes bâtis selon les sens de faîtage adapté.
- Chaque logement et/ou bâtiment sera équipé d'un système de récupération et de valorisation des eaux pluviales.
- Chaque logement et/ou bâtiment mettra en œuvre un système d'énergie renouvelable correctement intégré à l'échelle du volume bâti et du secteur de projet.

## Enjeux Risques

Limitier l'imperméabilisation des sols et maintenir un coefficient de pleine terre d'au moins 50 % afin de favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

### Schéma des principes d'aménagement et de programmation de l'OAP 4 – Chemin du Loup



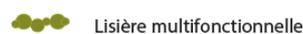
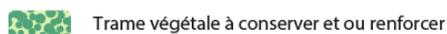
#### LEGENDE



#### VOIRIE - MOBILITE



#### INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER



## La mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage (OAP thématique)

Une orientation d'aménagement et de programmation thématique est inscrite pour préciser la volonté de la commune de **préserv**er les sites agro-naturels les plus sensibles, de toute urbanisation et de valoriser le patrimoine agricole, naturel et paysager d'Eclosé-Badinières au niveau du réseau bocager constitué de haies, mais aussi de petits boisements complétant les étendues et massifs boisés.

Les haies et boisements les plus structurants au niveau du paysage mais également de l'environnement ont été identifiés pour compléter les "Espaces Boisés Classés" (EBC) portés aux documents graphiques du Règlement.

En effet, leur rôle environnemental comprenant les fonctions hydrauliques, antiérosive et de réservoir de biodiversité, leur rôle économique comprenant les fonctions agronomique, agricole et de valorisation du bois, ainsi que leur rôle social comprenant les fonctions paysagère et patrimoniale démontrent l'importance de leur préservation en particulier pour un projet s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Pour assurer leur préservation, les haies et les boisements doivent être connus, entretenus et valorisés en conciliant ces différents enjeux.

Le principe général à mettre en œuvre est de :

- Éviter : il convient préférentiellement d'éviter la destruction de la haie ;
- Réduire : en cas de destruction nécessaire et justifiée, la solution retenue doit être celle du moindre impact ;
- Compenser : en cas de destruction, des mesures de reconstitution sont à définir. Ces mesures ont pour vocation de garantir la replantation d'une haie à fonction équivalente. Elles doivent permettre, à terme, une reconstitution de l'élément.

**Les haies, boisements ou arbres identifiés en éléments remarquables du paysage sur le plan présenté ci-après sont à préserver. A ce titre, l'utilisation et l'occupation des secteurs repérés, tels que les constructions, les aménagements, les travaux réalisés sur les terrains concernés doivent être conçues pour garantir la conservation de ces éléments paysagers.** Toutefois, pour des raisons sanitaires, de sécurité, mais aussi d'exploitation agricole, ces éléments paysagers pourront être reconstitués dans toute la mesure du possible dans un voisinage immédiat en veillant au respect de leur intérêt initial (continuité écologique, rétention hydraulique, maintien des sols pentus, ligne paysagère, etc.).

Certains de ces éléments naturels sont également identifiés au sein des enveloppes bâties. Leur conservation permet notamment de préserver des espaces de respiration et de maintenir une biodiversité au sein des espaces urbains.

Les réservoirs de biodiversité (dont les zones humides et les prairies sèches) et la trame verte et bleue identifiés sur le plan ci-après sont également à préserver.

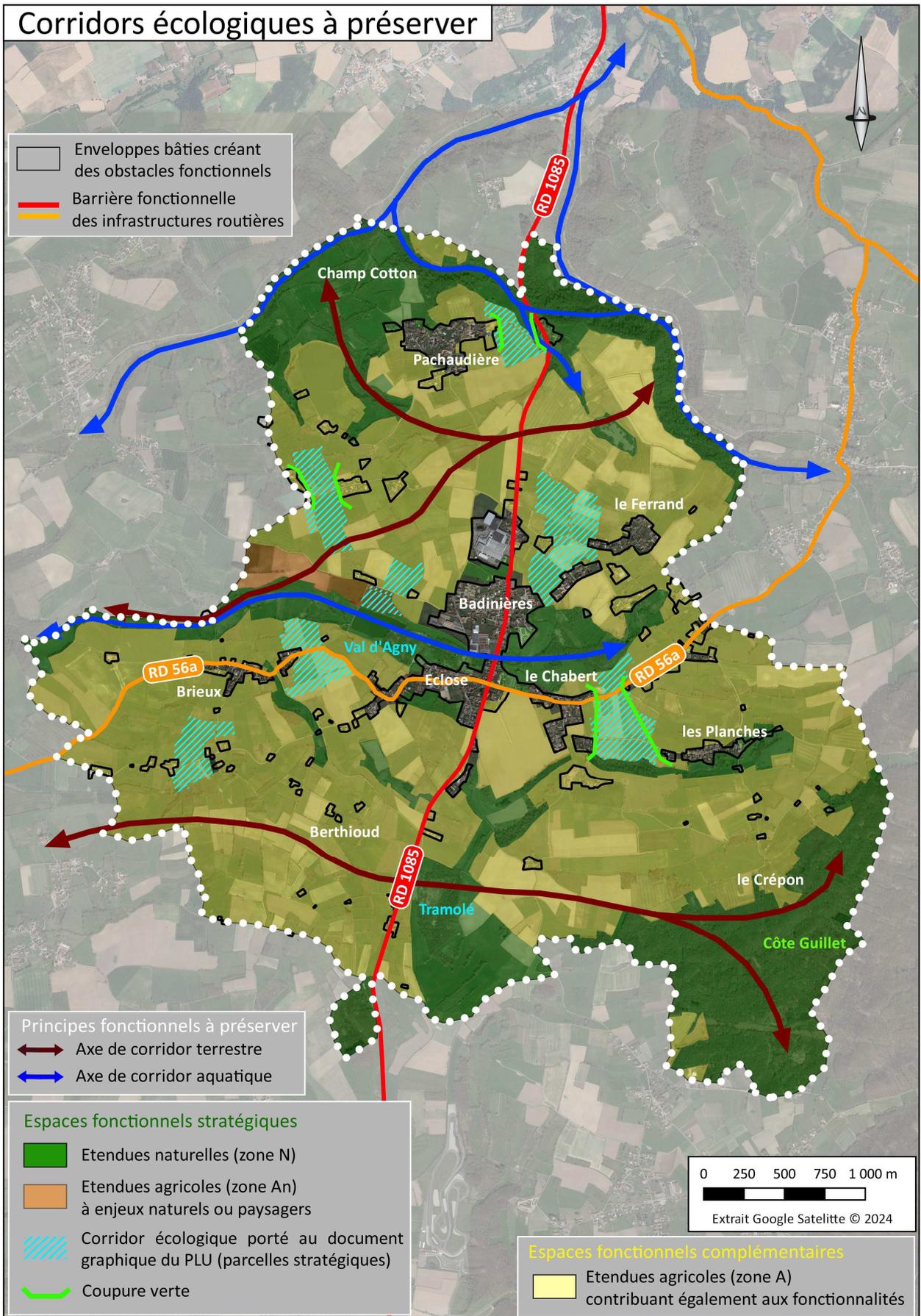
En ce qui concerne les espaces de fonctionnalités, **le principe général à mettre en œuvre est de ne pas interrompre les déplacements de la faune**, en maintenant notamment les points de passages au sein de ces étendues agro-naturelles (boisements, haies, espaces d'accompagnement des cours d'eau). Il s'agit également d'éviter l'urbanisation dans ces secteurs, ou la création de nouvelles coupures (dont les infrastructures de transport), de prévoir également des clôtures perméables à la faune (prévoir un espace entre le sol et le bas des clôtures).

Ils tiennent compte des fonctionnalités identifiées :

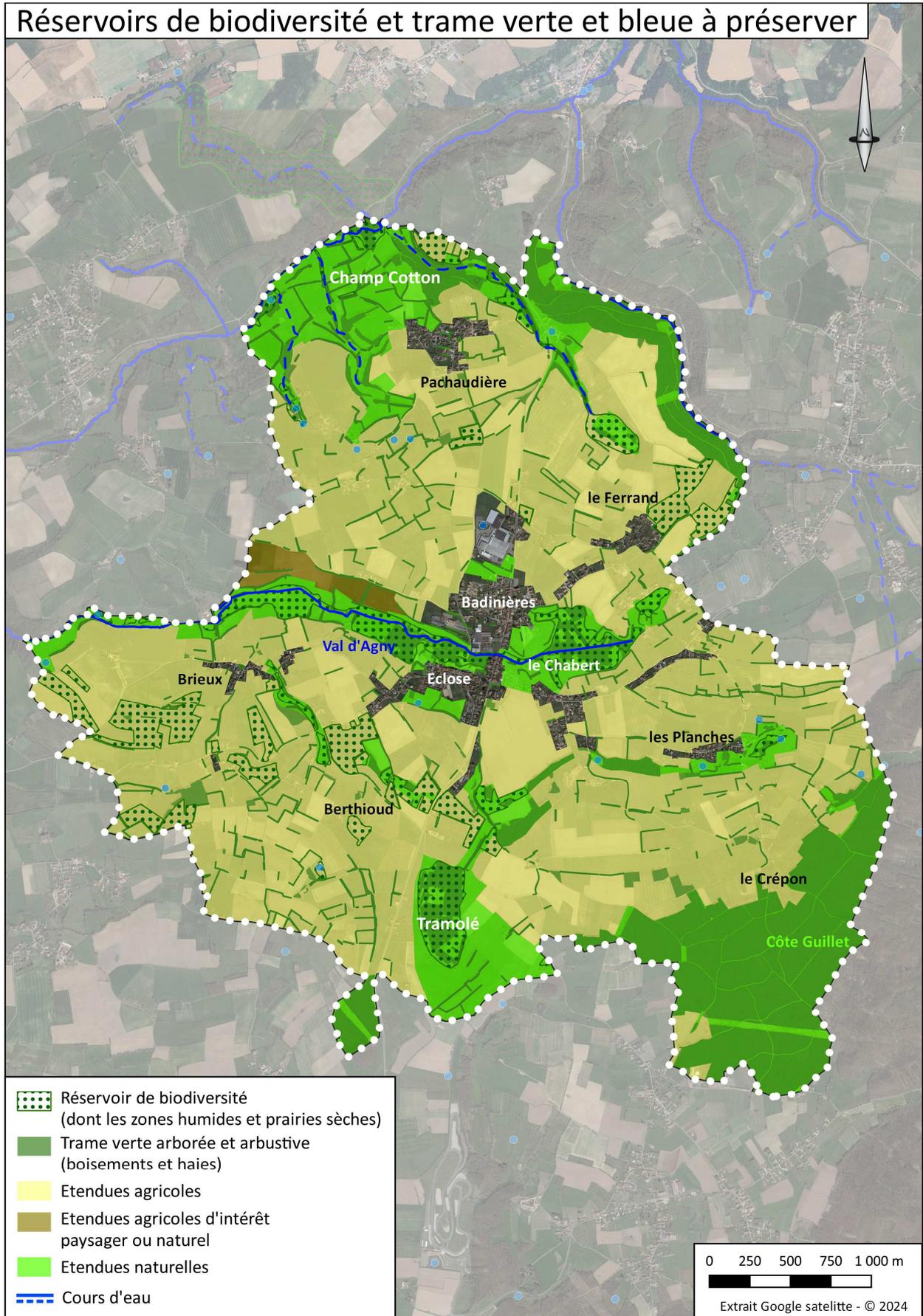
- par **le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**, qui identifie notamment le ruisseau de l'Agy, le ruisseau de Bartholomat et la Combe Vieille comme composants de la trame bleue du territoire associées à des espaces relais perméables qui assurent les connectivités au sein du territoire et notamment avec la zone humide du Tramolé identifiée comme réservoir de biodiversité.
- par **le Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère** qui met également en avant l'importance des grands espaces ruraux de la commune dont des échanges peuvent s'opérer avec le principe de corridor d'enjeu régional identifié juste au Nord du territoire.
- lors des campagnes de terrain conduites tout au long de la révision du PLU afin d'identifier les fonctionnalités locales et plus particulièrement :
  - les corridors terrestres boisés constitués des boisements implantés sur la partie Sud-Est du territoire de Eclose-Badinières,
  - les corridors terrestres ouverts au sein des parcelles agricoles et des espaces agro-naturels qui recouvrent majoritairement le territoire,
  - les corridors aquatiques et humides qui s'expriment dans le Val d'Agy, le long du ruisseau de Bartholomat et aux niveaux de la Combe Vieille (ruisseau de Tonnebas).

Dans l'ensemble, les espaces encore préservés de l'urbanisation entre les enveloppes bâties permettent des liaisons plus ou moins fonctionnelles entre les différentes étendues agro-naturelles et constituent des coupures vertes qui sont également à maintenir.

# Corridors écologiques à préserver



# Réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue à préserver



**Importance de la protection des allées d'arbres et alignements d'arbres  
et rappel de la réglementation (article L 350-3 Code de l'Environnement)**

*« Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique.*

*Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques.*

*Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit ».*

L'article L350-3 du Code de l'environnement précise les modalités d'intervention (notamment pour des raisons sanitaires ou mécaniques afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes), et le cas échéant les modalités de mise en œuvre de la compensation sont précisées.

**Importance de préservation de la trame noire  
et rappel de la réglementation**

Il est également indispensable de considérer que les émergences lumineuses peuvent constituer des obstacles infranchissables pour une partie de la faune, même au sein des espaces totalement perméables en apparence.

Aussi, la préservation de la bonne qualité **de la trame noire sur Eclose-Badinières** nécessite d'intégrer systématiquement cette thématique aux réflexions engagées vis-à-vis du positionnement et de la gestion des éclairages publics et sur les tenements privés. Cet objectif figure notamment spécifiquement au PADD de la commune d'Eclose-Badinières au point 4.3 intitulé « Promouvoir la transition énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables ».

En effet, les émergences lumineuses peuvent constituer des obstacles infranchissables pour une partie de la faune, même au sein des espaces totalement perméables en apparence. Aussi, il est indispensable de ne pas permettre d'émissions lumineuses en direction des corridors biologiques.

Par ailleurs, le respect des dispositions contenues à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, modifié par l'arrêté du 29 mai 2019, constitue un socle tangible pour atteindre cet objectif.